



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

équarrissage

Question écrite n° 37393

Texte de la question

M. Michel Meylan attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat sur la situation des bouchers-charcutiers confrontés à la décision prise par les sociétés d'équarrissage de leur facturer la collecte des os, gras et suifs jusqu'alors gratuite. Ces sociétés, en situation de quasi monopole et gravement touchées par les retombées économiques de la crise dite de la « vache folle », connaissent des difficultés pour vendre leurs produits recyclés en farines animales et sont dès lors contraintes de détruire les déchets. La taxe forfaitaire dont les bouchers-charcutiers devraient s'acquitter, quel que soit le volume de déchets à faire enlever, ne serait pas sans peser sur leurs charges sachant qu'ils s'acquittent déjà, depuis 1996, d'une taxe pour financer le service public d'équarrissage. Elle risque par ailleurs de se répercuter sur les prix à la consommation. Il lui demande donc de lui préciser les mesures qu'elle compte prendre pour soutenir les professionnels de ce secteur, la filière ayant déjà eu à subir des crises successives.

Texte de la réponse

La collecte et le traitement des sous-produits de boucherie constituent une activité de prestation de service d'élimination de déchets. L'élimination, par toute entreprise, des déchets qu'elle produit est une obligation légale qui fait partie intégrante de ses coûts de fonctionnement, quelle que soit la nature de son activité. Elle est à dissocier, dans le cas présent, du service public de l'équarrissage, financé par la taxe sur les achats de viandes. Celui-ci est destiné à garantir la santé publique et à préserver le niveau général de qualité sanitaire de la filière « viandes », en assurant l'élimination par incinération des saisies préventives effectuées par les services de contrôle dans les abattoirs, ainsi que des autres matières à risque retirées en amont de la filière, avant toute mise sur le marché. Il est nécessaire que les deux types de services d'élimination de déchets coexistants, prestation privée, d'une part, et prestation de service public, d'autre part, soient clairement dissociées lorsqu'elles sont exercées par les mêmes opérateurs. Le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat, après avoir soutenu en 1997 une action de la confédération française de la boucherie, boucherie-charcuterie, traiteurs (CFBCT), ayant pour objet de faire le point sur les déchets de la boucherie artisanale, participe actuellement au financement d'un projet d'expérimentation de solutions de gestion collective, adaptées plus spécialement aux besoins de ce secteur. Compte tenu de l'intérêt des approches intersectorielles pour une bonne organisation des filières d'élimination de déchets, quelles qu'elles soient, il semble souhaitable que la réflexion soit poursuivie avec l'ensemble des opérateurs concernés. Une analyse des résultats des démarches en cours sera effectuée, en liaison avec les autres partenaires administratifs et institutionnels intéressés, pour dégager les développements à donner. En outre, au vu des premiers constats opérés depuis plusieurs semaines par la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), il s'avère que l'attitude des différents équarisseurs en cause est variable, même s'il se dégage une tendance commune à facturer désormais le service du ramassage des déchets. De plus, l'attitude d'un même équarisseur n'est toujours pas stabilisée. Elle peut varier en fonction des zones géographiques et des entreprises auxquelles il a à faire : demande de paiement pour certains clients, avec des tarifs différents, négociations en cours ou encore ramassage gratuit pour d'autres. Le secrétaire d'Etat

aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat en liaison avec le ministère de l'agriculture et de la pêche, s'est efforcé de faciliter les négociations engagées entre la confédération française de boucherie, boucherie-charcuterie, traiteurs (CFBCT) et le syndicat des industries françaises des coproduits animaux (SIFCO). Ces négociations ont récemment abouti à la signature d'une convention.

Données clés

Auteur : [M. Michel Meylan](#)

Circonscription : Haute-Savoie (3^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37393

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : PME, commerce et artisanat

Ministère attributaire : PME, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 novembre 1999, page 6538

Réponse publiée le : 3 janvier 2000, page 109